REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Arrêté N°2022 - 2028

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de la démolition d'un poste électrique HTA LBT AGRFMO, au Boulevard du Général De Gaulle (face à l'école Saturnin JASOR)

Du mercredi 14 septembre 2022 au jeudi 13 octobre 2022

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L 2212-5 ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 :

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 :

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 1er septembre 2022, présentée par l'entreprise BÉBIAN Electricité représentée par son gérant, Monsieur Hugues GANE, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de démolition d'un poste électrique HTA LBT AGRFMO, au Boulevard du Général De Gaulle (face à l'école Saturnin JASOR), du mercredi 14 septembre 2022 au jeudi 13 octobre 2022 ;

Considérant l'attestation d'assurance n° 59984S délivrée par GLOBAL CONSULTANTS à l'entreprise BÉBIAN électricité, valable du 1er/01/2022 au 31/12/2022 ;

Considérant que l'entreprise BÉBIAN électricité a été missionnée par EDF Archipel Guadeloupe ;

Considérant la permission de voirie délivrée par la mairie du Gosier ;

Considérant que la démolition se déroulera principalement hors chaussée et que celle-ci peut présenter des risques pour les piétons et autres usagers sur la voie publique, à savoir, la chute de gravats ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au Boulevard du Général De Gaulle, du mercredi 14 septembre au jeudi 13 octobre 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée au Boulevard du Général De Gaulle, du mercredi 14 septembre 2022 au jeudi 13 octobre 2022, de 08h30 à 14h30. Elle sera alternée manuellement.

<u>Article 2</u> - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - Le trottoir sera interdit au public dans la zone des travaux.

<u>Article 4</u> - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

<u>Article 5</u> - La mise en place de la signalisation réglementaire, notamment à destination des piétons, est à la charge de l'entreprise BÉBIAN Electricité.

<u>Article 6</u> - Le pétitionnaire devra veiller au maintien du site dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant le début des travaux. Le trottoir et le caniveau devront être nettoyés dès la fin des travaux de démolition.

<u>Article 7</u> - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

<u>Article 8</u> - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Hugues GANE gérant de l'entreprise BÉBIAN Electricité.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 0 6 SEP. 2022

Le Maire,

Cédric CORN